

Effectifs
exemptés et réformés

M. le ministre de la guerre
René Bernard
le colonel Grand

Commission de l'armée

Séance du 7 février 1917

COMMISSION DE L'ARMÉE

Séance du mercredi 7 février 1917

A trois heures un quart sont introduits:

MMrs le général LYAUTEY, ministre de la guerre,

René BESNARD, sous secrétaire d'Etat au ministère de la guerre;

le colonel GIRAUD.

M. LE PRESIDENT - Monsieur le ministre, nous vous avons demandé de venir discuter avec nous de la question des effectifs. Mr Chéron, rapporteur du projet de loi sur les réformés et exemptés, va dire quelle position nous avons prise tant dans la commission que dans la sous-commission chargé d'un travail préparatoire. Il va, si vous le permettez, vous poser des questions, auxquelles vous ferez les réponses qu'il vous conviendra de faire.

M. HENRY CHERON - Messieurs, le projet de loi déposé par le général Roques, le 23 novembre 1916, soumettait à la revision tous les exemptés et réformés N° 1 et 2 appartenant à des classes mobilisées ou mobilisables, non examinés soit par un conseil de revision, soit par une commission spéciale de réforme depuis le 1 avril 1916, exception faite pour les engagés spéciaux qui avaient con-

tracté leur engagement avant le 1 décembre 1916.

Sans entrer dans les détails de ce projet de loi, je me bornerai à dire que cette révision portait sur un nombre de 900 570 hommes.

Ce projet de loi a été retiré et remplacé par un autre projet de loi déposé par Mr le général Lyautey et que la Chambre des députés a accepté en le modifiant sur certains points.

La Chambre a écarté les réformés N° 1; elle a retenu les exemptés et réformés N° 2 d'avant guerre, réduisant ainsi le chiffre des hommes à examiner à 367 362; mais elle a opéré sur ce chiffre un certain nombre d'abattements, sur lesquels je n'insiste pas, visant les pères de familles nombreuses, les fils de familles nombreuses ayant cinq frères au service armé ou ayant eu deux frères tués au champ d'honneur; en sorte que le chiffre des hommes à examiner, d'après le projet de la Chambre des députés, s'est abaissé à 317 262, soit, en chiffres ronds, 300 000 hommes.

Le système que nous proposons consiste à réviser tous les exemptés et les réformés dont la dernière visite est antérieure au 1 avril 1916, exception faite pour les réformés N° 1 et pour ceux des R A T qui appartiennent à des classes dégagées d'obligations militaires et qui ne sont maintenues qu'à titre exceptionnel à la disposition du ministre, c'est à dire des classes 1889, 1888 et 1887.

Dans ces conditions; l'examen porterait sur 766 865 hommes.

La comparaison s'établit donc ainsi:

Chiffre du général Roques	900 000 hommes
Chiffre du projet adopté par la Chambre	300 000
Chiffre du projet de votre sous-commission	766 865.

Je veux abrégé la discussion et les questions que je pose, alors, sont les suivantes:

Est-il équitable de reviser les réformés?

Dans l'affirmative, pourquoi, d'après la sous-commission - et ce principe a été ratifié par la majorité de la commission - pourquoi la revision doit-elle être générale ?

Comment se justifierait l'exception des trois plus vieilles classes?

Pourquoi examiner ceux qui ont été réformés antérieurement au 1 avril 1916?

Quel sort faut-il faire aux autres dispositions du texte voté par la Chambre des députés: engagés spéciaux, pères de quatre enfants ou veufs pères de trois enfants, hommes ayant des frères sous les drapeaux ou tués à l'ennemi, prisonniers et rapatriés?

Et enfin la disposition qui rappelle dans les formations militaires de l'intérieur les hommes des classes 1889 et 1888.

Tels sont, messieurs, les points essentiels à examiner.

D'après nous, il y a deux raisons qui doivent nous décider à nous prononcer en faveur d'une révision des réformés.

Jusqu'au 1 avril 1916, date à laquelle a été appliquée, pour la première fois la nouvelle instruction sur l'aptitude physique au service militaire visée dans le texte adopté par la Chambre des députés, des hommes ont été réformés pour des tares qui, depuis lors, ont été reconnues compatibles avec l'état de guerre; en second lieu, il y a une question de relativité qui se pose: on a réformé souvent des hommes pour de petites tares. Si l'on veut être équitable, il faut songer à la situation de ceux qui, depuis trois années vivent dans les tranchées et dont l'état physique est sûrement plus affaibli que celui des hommes qui réformés alors ont pu, depuis ce temps, se soigner.

On a invoqué contre la révision des réformés la nécessité de satisfaire aux besoins économiques du pays. Nul plus que nous n'y songe; je dirai comment, dans notre pensée, il y a une soudure à établir entre le projet de loi qui va être voté par le Sénat - et nous l'espérons, par la Chambre - et la proposition de loi de Mr Bérenger sur la mobilisation civile. Mais comment l'activité économique du pays pourrait-elle être spécialement encouragée par des hommes qui se déclarent incapables de faire aucun service militaire, service armé ou service auxiliaire ?

Parmi les réformés qui passeront la visite, nous aurons ceux qui seront pris bons pour le service armé, bons pour le service auxiliaire et ceux qui ne seront pas reconnus bons. Ces derniers resteront utilisés aux besoins de l'arrière; quant à ceux qui seront reconnus bons, n'est-il pas juste qu'ils prennent la place des vieux R A T demeurés au front et qui pourront, à leur tour, une fois revenus à l'arrière, assurer la vie économique du pays: c'est bien leur tour, à ces hommes qui, depuis trois ans, sont dans les tranchées.

Ceci m'amène, messieurs, à une observation d'ordre général qui a été formulée par nos collègues.

Tout d'abord, il est indispensable d'avoir une vue d'ensemble sur les besoins des armées et sur les besoins de la main d'œuvre civile: ce sont des problèmes qu'on n'aurait jamais dû disjoindre, qu'on pourra de moins en moins séparer.

Nous n'entendons pas davantage - et cela répond à une observation développée par Mr Humbert - qu'on multiplie les effectifs au delà de ce qui serait nécessaire, dans une guerre qui est avant tout une guerre de matériel ni qu'on oublie - le général Lyautey l'a déjà dit en termes excellents - que l'effort de la France ne saurait être indéfini.

Enfin, nous montrerons tout l'effort à faire pour appliquer la loi du 17 août 1915 qui n'a jamais été suffisamment appliquée.

Le problème se pose donc pour nous aujourd'hui de la façon la plus simple: puisque le Gouvernement reconnaît la nécessité de renforcer les effectifs et de réviser les réformés, comment doit être faite cette opération pour aboutir à l'esprit de justice, principe fondamental de toutes nos lois militaires?

Dès lors qu'une classe est mobilisée, il nous paraît impossible de ne pas examiner les réformés N° 2 appartenant à cette classe.

Nous avons été d'accord pour écarter de cette nouvelle visite les réformés N° 1, mais, pour les réformés N° 2, nous disons que chaque fois qu'un homme appartient à une classe qui est mobilisée, nous ne saisissons pas par quel argument on pourrait lui faire une situation différente de celle de son camarade de la même classe qui se bat.

Je prends une hypothèse.

Un homme appartenant à la classe 1895 est réformé. S'il était visité, il serait reconnu bon; mais, d'après le système de la Chambre des députés, il n'est pas visité, il est exempté de la visite.

Or, son camarade de la même classe, et même d'une classe plus ancienne, qui lui, sans doute, est moins bon, puisque, depuis trois ans, il supporte les fatigues de la guerre, ne sera l'objet d'aucune exemption.

Je demande comment il est possible de défendre une thèse pareille devant le Parlement et d'avant l'opinion

La revision étant admise, elle doit donc s'appliquer à tout homme dont la classe est mobilisée.

Mr le ministre de la guerre avec qui j'ai eu l'honneur, hier soir, d'avoir un court entretien, me disait cependant qu'il voudrait bien qu'on trouvât un moyen d'excepter de la revision les plus vieilles classes de R A T.

J'ai cherché, dans ces conditions, - et la commission a bien voulu approuver le principe que je lui ai soumis - le moyen de concilier les choses; ce moyen pourrait être le suivant.

Il y a à l'heure actuelle, trois classes qui, d'après nos lois de recrutement, sont dégagées d'obligations militaires et qui, suivant la formule, n'ont été maintenues qu'à titre exceptionnel à la disposition du ministre de la guerre: l'une n'est pas mobilisée, c'est la classe 1887; l'autre n'est mobilisée que très partiellement, c'est la classe 1888, soit 25 000 hommes; l'autre était mobilisée entièrement, mais on vient de renvoyer dans leurs foyers un grand nombre de ces hommes, mobilisés chez eux - et on a eu raison - pour s'occuper des travaux des champs et l'on s'oriente de plus en plus vers le renvoi de ces R A T à l'arrière.

S'agissant de ces classes, la sous commission pense qu'on pourrait donner satisfaction à Mr le ministre et ne pas comprendre dans la visite générale dont nous parlons les réformés qui appartiennent aux classes 1889,

ainsi qu'aux classes 1888 et 1887.

Vous avez vu tout à l'heure que nous avons visé tous les réformés antérieurs au 1 avril 1916. Pourquoi avons-nous pris cette date ? Je le rappelle pour mémoire C'est parce que c'est la date à laquelle a été mise en vigueur la nouvelle instruction sur l'aptitude physique. Tous les hommes réformés antérieurement à cette date n'en ont pas été dans des conditions présentant des garanties suffisantes.

J'arrive à la question des engagés spéciaux.

Nous assistons à de nombreuses réclamations de ces engagés; qu'est-ce qu'étaient ces engagés ?

Leur régime était déterminé par l'article 4 de la loi du 17 août 1915 qui disait que les hommes réformés ou dégagés par leur âge d'obligations militaires pourraient contracter un engagement spécial.

Ce texte avait été fait uniquement pour des hommes dégagés d'obligations militaires, soit par une réforme définitive, soit par leur âge: est-il jamais entré dans la pensée du législateur que ces engagements pourraient protéger ces hommes contre des lois modifiant leur situation au point de vue de la réforme ou au point de vue de leur âge ?

Ils parlent de contrat: il n'y a pas de contrat contre une loi éventuelle, il n'y a pas de contrat contre la souveraineté nationale, contre la patrie.

La sous-commission a été unanime pour déclarer que tous

les engagés spéciaux réformés doivent être soumis à la revision.

Nul n'ignore, d'ailleurs, que la moitié de ces engagés spéciaux se sont précipités vers les bureaux de recrutement après le dépôt du projet de loi du général Roques; nous ne pouvons donc songer à couvrir le subterfuge dont ils ont voulu se servir.

J'arrive aux pères d'au moins quatre enfants vivants et aux veufs pères de trois enfants.

Nous sommes d'avis qu'on prenne des mesures en faveur des familles nombreuses; mais n'est-il pas illogique de laisser dans ses foyers un père de famille alors que des hommes de la même classe et qui sont dans la même situation demeurent dans les tranchées? Ne conviendrait-il pas mieux que, dans une pensée commune avec Mr le ministre de la guerre on cherchât une mesure favorable aux chefs de familles nombreuses en commençant par les hommes qui sont à l'avant au lieu de favoriser pour commencer ceux qui, depuis trois ans, sont restés dans leurs foyers?

Même observation pour les hommes ayant cinq frères en service armé sous les drapeaux ou ayant eu deux frères tués au champ d'honneur: est-il juste que ce soit le frère qui n'a jamais servi qui reste à l'arrière?

Il y a bien une mesure à prendre en faveur des familles nombreuses, tout le monde est d'accord sur ce point; mais a que ce soient ceux du front qui en bénéficieraient tout d'abord.

Nous proposerons donc que soient affectés aux formations de l'arrière ou de l'intérieur les pères d'au moins quatre enfants ou les veufs pères de trois enfants ainsi que les hommes qui ont eu deux frères tués.

J'indique immédiatement la répercussion au point de vue des chiffres; cette mesure porterait sur un peu plus de 56 000 hommes, mais elle ne serait réalisée que au fur et à mesure que des éléments de remplacement se substitueraient à ceux là parmi les combattants; nous ne les retranchons pas de l'armée; ce n'est qu'un déplacement et qui s'effectuerait au fur et à mesure de l'arrivée des éléments de remplacement. Ce faisant, nous ne diminuons pas l'ensemble de nos effectifs; nous appliquons dans son esprit et dans sa lettre la loi du 17 août 1915 et nous faisons quelque chose de plus équitable que ce qu'a fait la Chambre des députés.

La Chambre a décidé encore que les prisonniers seraient dispensés de la visite: nous proposons de les examiner, mais à condition de les verser dans des formations non combattantes.

Elle décide enfin qu'on rappellerait dans des formations militaires de l'intérieur les hommes des classes 1889 et 1888. J'ai dit dans quelles conditions nous acceptons ce principe

La sous-commission a rédigé un texte en conformité des idées générales que je viens d'exposer. Mr le

ministre de la guerre est au courant de ce que nous désirons. Dans ces conditions, je ne veux pas un instant de plus abuser de la parole.

M LE MINISTRE - Je me trouve dans une situation très embarrassante, je le dis franchement. Au fond, je reconnais tout le bien fondé, toute la justice des observations formulées par Mr Chéron et il m'est impossible de ne pas m'associer à la plupart d'entre elles: je l'ai déjà prouvé à propos de l'amendement quia introduit dans l'article 5 de la Chambre les pères de quatre enfant et les veufs pères de trois enfants; il m'apparait qu'il y a une injustice à créer une situation privilégiée à des hommes de l'arrière alors que les similaires de l'avant ne bénéficient pas des mêmes avantages.

Vous me direz peut-être qu'en somme le Sénat n'a qu'à faire ce qu'il croira devoir faire, sans s'occuper ~~caxa~~ de ce qui se passe ailleurs.....

M. LE PRESIDENT - La doctrine, c'est que les deux Chambres sont indépendantes, mais qu'elles ont le désir et le devoir de s'entendre avec le Gouvernement. C'est dans cet état d'esprit que nous délibérons

M. LE MINISTRE - Mr Chéron, faisant allusion à la visite qu'il a bien voulu me faire, disait: le ministre à qui nous offrons des effectifs plus nombreux ne doit pas hésiter à les prendre. Soit. Mais je me préocc-

cupe aussi des réalisations pratiques: j'aime mieux être sur d'avoir 100 000 hommes, que 200 000 hommes qu'on m'offre sur le papier.

Je ne suis pas très habitué au terrain parlementaire, mais j'ai l'impression que j'ai obtenu de la Chambre le maximum de ce que je pouvais obtenir; j'ai lutté autant que j'ai; ce qu'on m'offre me semble être le maximum qu'on puisse m'offrir et si la loi revenait devant la Chambre, j'ai l'impression que de nouvelles aggravations seraient difficilement admises. Par suite, la loi risquerait de rester en suspens.

Je le déclare donc franchement: cette loi ne me semble pas être la perfection; seulement elle peut me donner, si elle est appliquée très vite, une centaine de mille hommes; si la discussion se prolonge, j'ai peur qu'elle ne me donne rien du tout.

Les considérations que Mr Chéron a fait valoir sont très probantes pour la raison et la justice; seulement je me place au point de vue le plus pressant, qui est d'avoir le plus vite possible et sûrement des effectifs.

Et alors, si cette loi est votée telle quelle, il peut y avoir ensuite des mesures de commandement à prendre qui satisferont à la justice que nous recherchons tous, mais au moins nous éviterons les écueils de longues discussions parlementaires.

M. PAUL DOUMER - Nous pensions bien que nous vous aurions avec nous, monsieur le ministre, quand il s'agit de donner à l'armée plus d'hommes que ne lui en donne le texte adopté par la Chambre des députés, sans que nous oublions d'ailleurs combien notre projet est encore insuffisant à lui donner tous les effectifs dont elle a besoin jusqu'à ce que la classe 1918 soit prête à prendre part au combat; mais vous avez dit un mot que je veux relever et rectifier.

Vous disiez que vous avez fait tout le possible pour avoir plus d'hommes: hélas! cela ne nous a pas été démontré.

Le texte adopté par la Chambre des députés ne vous a pas, en effet, enlevé beaucoup des hommes que vous demandiez; c'est le Gouvernement lui-même qui, par avance, a fait tous les retranchements dont nous nous plaignons aujourd'hui: entre les promesses qui nous avaient été faites au mois de septembre ou d'octobre, et le projet qu'a déposé le Gouvernement, il y a la différence de 300 000 à 900 000 hommes; qu'est-ce qui a bien pu vous guider dans ces abattements ?

Ce n'est pas la diminution des besoins: ils se sont, au contraire, aggravés, sans compter les envois qui ont été faits à Salonique. Voilà pourquoi nous avons cru qu'il nous appartenait de vous apporter plus d'hommes que n'en comportait votre projet, et que le ministre de la

guerre, sinon le Gouvernement serait d'accord pour faire porter la revision sur les 900 000 hommes que nous prévoyions tant pour obéir à des considérations de justice que pour faire face aux besoins de l'armée.

Après la conversation qu'il a eue avec vous, notre rapporteur est revenu avec une proposition transactionnelle qui diminue d'un peu plus de 100 000 hommes le chiffre des exemptés et réformés qui seront visités. Quant à aller plus loin, nous croyons que ce faisant nous manquerions à notre devoir. Il est de l'intérêt de la France de donner à l'armée tous les hommes dont elle a besoin.

Certains ont reproché à notre rapporteur la condescendance dont il avait fait preuve à votre égard mais il a paru à beaucoup d'entre nous qu'il était allé au maximum de ce que nous pouvions consentir étant donné les besoins impérieux de l'armée. Vous savez dans quel état sont les unités combattantes; vous savez la détresse des dépôts divisionnaires chargés de les entretenir. Ce n'est donc pas le moment qu'il faut choisir pour vous attacher à des vues que d'ailleurs la Chambre des députés n'a pas manifestées au point qu'on veut bien le dire. La Chambre a suivi le Gouvernement, qui ne lui a pas proposé autre chose, en somme, que ce qu'elle a voté.

Si donc, un vote du Sénat vous donne des hommes le plus grand nombre d'hommes que nous croirons pouvoir

vous donner, le Gouvernement n'aura qu'à prendre une attitude énergique devant la Chambre des députés et cette Assemblée ne refusera pas à la France les hommes que nous aurons mis à la disposition de l'armée.

M. LE MINISTRE - Si le Gouvernement a proposé à la Chambre des députés ce que Mr Doumer regarde comme un minimum, c'est qu'il a eu le sentiment qu'il n'obtiendrait pas davantage d'elle.

Quant à dire, au reste, que la Chambre a donné au Gouvernement tout ce que nous lui demandions, permettez moi de dire que ce n'est pas tout à fait exact: si je n'avais pas combattu avec la dernière énergie un très grand nombre d'amendements, nous aurions encore moins obtenu.....

M. PAUL DOUMER - Un député n'est pas la Chambre

M. LE MINISTRE - La Chambre, en effet, n'a pas diminué sensiblement nos chiffres; mais au moins nous avons évité une aggravation qui aurait diminué de beaucoup les ressources que nous attendons de cette loi.

M. BOUDENOOT. M. le ministre vient de nous dire que, si le Gouvernement avait renoncé au projet du général Roques, c'est qu'il avait eu l'impression qu'il ne pourrait pas en obtenir le vote par la Chambre et que le texte auquel il s'était arrêté définitivement lui paraissait la maximum qu'on pourrait obtenir de l'autre assemblée.

Je demande si cette impression est née à la suite de faits précis, par exemple, de conférences entre M. le ministre de la guerre et les représentants de la commission de l'armée de la Chambre, conférences officieuses bienentendu, puisqu'il n'y avait pas alors de projet déposé. S'il en était ainsi cette impression dont on nous parle semblerait étayée sur des bases solides.

M. LE MINISTRE. Il en a été ainsi.

M. PAUL DOUMER. Les commission ont demandé qu'on en arrive à émasculer le projet de loi? Je crois, au contraire, que le texte qui nous est apporté a été quelque peu improvisé dans le ministère.

M. LE PRESIDENT. A-t-il été rédigé sur une simple impression?

M. LE MINISTRE. Cette impression s'est dégagée très nettement à la suite de conférences avec les mem-

bres de la commission de l'armée de la Chambre.

M. BOUDENOOT. Président et rapporteurs?

M. LE MINISTRE. Oui.

M. PAUL DOUMER. Cependant certains amendements qui tendaient à faire passer la nouvelle visite à plusia de gens que ne le prévoyait le projet du Gouvernement ont été adoptés malgré la commission de l'armée. L'amendement Ignace, par exemple, au sujet des engagés spéciaux. Il semble donc bien que le voeu de la Chambre ait été surtout de fournir des hommes à l'armée.

M. LE PRESIDENT. Pour s'opposer au vote du projet primitif, quelles raisons la commission de l'armée de la Chambre a-t-elle données?

M. BOUDENOOT. Quelles raisons a-t-elle présentées pour s'opposer à l'ancien projet et pour forcer la main au Gouvernement afin de lui en faire déposer un nouveau?

M. LE MINISTRE. Je ne sais pas très bien ce qu'il peut y avoir d'officieux et d'officiel dans toutes ces démarches...

M. LE PRESIDENT. Vous êtes ici en séance secrète.

M. LE MINISTRE. L'argument principal a été celui-ci: Le projet de loi va faire un gros remue-ménage - pour employer une expression vulgaire - dans tout le pays pour aboutir, en somme, à une récupération extrêmement faible.

Cette objection m'a beaucoup frappé. En effet, d'après les consultations que j'ai prises, sur les hommes visités depuis la guerre, il y a très peu de chances de retrouver vraiment quoi que ce soit de sérieux. Il y aurait donc une grosse émotion pour une récupération infime étant donné les catégories de gens auxquelles on s'adresserait.

M. LE SOUS-SECRETARE D'ETAT. Surtout en ce qui concerne les R.A.T.

M. PAUL DOUMER. Le Gouvernement va reculer parce qu'il se forme des syndicats d'embusqués?

M. LE MINISTRE. Mais non!

M. PAUL DOUMER. C'est parce que ces syndicats dépensent beaucoup d'argent qu'on va reculer devant eux!

Nous savons comment les choses se passent! Nous sommes encombrés de papiers qui nous sont envoyés par tous ces syndicats qui se sont formés de gens qui ne veulent pas faire leur devoir!

M. LE PRESIDENT. Des imprimés!

M. PAUL DOUMER. Je vous mets, monsieur le ministre, complètement à l'écart et je ne crois pas que ce soit auprès de vous que des démarches aient été faites: je sais trop que vous n'y céderiez pas!

Or la vraie opinion publique, c'est celle des pères de famille dont les enfants se battent au front dans les tranchées: ils ne peuvent pas, eux, admettre que des injustices soient commises!

Je ne ferai pas à la Chambre l'injure de croire qu'elle base l'état de l'opinion publique sur l'avis de quelques électeurs: la majorité des électeurs sont, en effet, mobilisés et ils ne peuvent parler que par la bouche de M. le ministre de la guerre. Or, à l'heure présente, il y a une nécessité et nous, devant cette nécessité, nous voulons faire notre devoir.

M. HENRY CHERON. Je voudrais dire quelques mots pour montrer comment la question se pose après les explications de M. le ministre de la guerre.

M. le ministre nous donne raison au fond; il reconnaît que les observations que j'ai formulées au nom de la sous-commission répondent à des principes de justice élémentaire. Mais il ajoute qu'il est retenu par une préoccupation d'aboutir. Il craint de ne pouvoir rien obtenir de plus de la Chambre que ce qu'il a déjà obtenu.

N'oubliez pas que pour que le projet ne retrouve pas à la Chambre, il faut vous condamner à ne retrancher ni un point, ni une virgule, que vous acceptiez tous les amendements, même ceux votés malgré l'opposition du Gouvernement, que vous vous condamnerez à ne pas toucher à la lettre même du texte.

Je veux faire remarquer très respectueusement à M. le ministre que sera sacrifiées non seulement la liberté du Sénat, mais encore toutes les conditions qui permettent d'aboutir d'une manière générale à une bonne oeuvre législative. Nous avons la prétention de délibérer librement comme la Chambre et de pouvoir amener le Gouvernement à des idées qui peuvent être d'autant mieux acceptées que M. le ministre se déclare d'accord avec nous au fond. Nous avons aussi la prétention de convaincre la Chambre elle-même. Je ne parle pas seulement du point de vue de la nécessité des effectifs, notre projet permettant d'examiner 767.000 hommes au lieu de 500.000. Je parle aussi des idées sur lesquelles repose le projet.

On a dit qu'il y aurait une faible récupération: je n'ensuis pas si convaincu que cela. Je me rappelle qu'on a présenté déjà cet argument lorsqu'on a soulevé ici la question de l'examen des ajournés. Nous disions que l'on pouvait arriver à récupérer 120.000 hommes; on nous répondait qu'on n'en obtiendrait pas 50.000. Or

cet examen a donné 40.000 hommes de plus que je ne supposais . Aujourd'hui vous êtes tout de même heureux d'avoir récupéré ces hommes!

M. DEBIERRE. Qu'est-ce qu'ils valent?

M. HENRY CHERON. Au point de vue auquel je me place, c'est à dire au point de vue de l'influence de la délibération du Sénat sur la Chambre, je me permets de dire que la question - qu'on le veuille ou non - se posera ainsi: deux thèses sont en présence. La première consiste à ménager les éléments de l'arrière, mais à accroître par le fait même les charges des éléments de l'avant qui depuis trois ans subissent les périls que vous connaissez: et il faut reconnaître que, quelque soit leur courage et leur héroïsme, ils n'en peuvent plus. La seconde consiste à demander à l'arrière de venir dans la mesure où il le peut à l'aide de ces gens qui ont trop souffert.

Quand nous aurons exposé cette double thèse très nettement devant l'opinion publique, nous ne désespérons pas de convaincre la Chambre, à plus forte raison le Gouvernement qui, au fond, est d'accord avec nous.

M. LE MINISTRE. M. Doumer a parlé d'une influence exercée auprès de nous - auprès de moi - par les agents des syndicats d'embusqués. Je veux lui faire remarquer que j'ai parlé uniquement de conférences avec le président et les rapporteurs de la commission de

l'armée de la Chambre. Pas une seconde je n'ai accordé mon attention à des syndicats d'embusqués. Cela ne peut pas être mis en question surtout quand il s'agit d'un homme comme M. Maginot!

M. PAUL DOUMER. Vous aviez parlé de l'opinion publique et d'une grosse émotion dans le pays. C'est à cet égard que j'ai dit que celui-ci à l'heure actuelle était représenté par des syndicats d'embusqués.

M. LE PRESIDENT. M. Doumer n'a fait aucune allusion à des membres du Parlement.

M. LE MINISTRE. Pour arriver à un résultat pratique, j'ai eu des conférences avec des gens qualifiés; je n'en ai pas eu d'autres.

M. BOUDENOOT. M. le ministre a évoqué les arguments présentés par les membres de la commission de l'armée de la Chambre avec lesquels il a eu des conférences et ces membres se basaient, eux, sur l'état de l'opinion publique.

M. PAUL DOUMER. Ce n'est pas sur ce point que portait mon observation. M. le ministre a parlé de l'effet que le projet pourrait produire sur l'opinion publique. J'ai dit que les organes de l'opinion qui se mettent en mouvement sont les organes des intéressés.

M. LE SOUS-SECRETARE D'ETAT. Je voudrais indiquer à la commission du Sénat la nature des objections qui ont été faites par la commission de l'armée de la Chambre.

Il faut distinguer d'abord entre les réformés n°2 d'après guerre et les R.A.T.

En ce qui concerne les premiers, que M. Chéron fait rentrer dans les catégories qui doivent être soumis à la nouvelle visite...

M. HENRY CHERON. Les réformés antérieurement au 1^{er} avril 1916.

M. LE SOUS-SECRETARE D'ETAT. ... ils ont été visités deux fois en vertu de la loi Dalbiez. Ils se trouvaient parssuite fondés à croire qu'ils pouvaient se lancer sans crainte dans les affaires et reprendre dans la vie économique leur situation. Parmi eux, en outre, le taux de récupération sera extrêmement faible.

En ce qui concerne les réservistes de la territoriale, l'objection des membres de la commission de la Chambre était du même ordre. Ils nous disaient: Vous allez faire passer la visite à un grand nombre d'hommes, vous allez troubler la vie économique pour un taux de récupération - et on insistait sur ce point - excessivement infime. Ce taux peut être élevé pour les hommes de l'active et de la réserve: il sera presque insignifiant pour

ceux de la territoriale et surtout de la réserve de la territoriale. Ils ajoutaient encore qu'il n'était pas interdit dans un avenir indéterminé de reprendre ces hommes. Il faut reconnaître qu'il est injuste à l'heure actuelle que des R.A.T. soient au front tandis que d'autres, exemptés ou réformés, n'y sont pas, mais, en admettant le principe d'une nouvelle visite, faites-la passer par tranches sous le coup de nécessités absolues lorsque vous serez sûrs que le taux de récupération sera assez important.

Telles étaient les idées de la commission de l'armée de la Chambre. J'ai voulu vous les signaler.

J'ajoute que, sit en commission, soit à la séance, - surtout en commission - nous avons eu beaucoup de mal à faire comprendre dans la visite les territoriaux. S'il s'était agi des R.A.T. ç'aurait été impossible.

M. CHARLES HUMBERT. M. Doumer a parlé des organes représentants les syndicats d'exemptés et d'embusqués. Je fais remarquer à la commission qu'en ce qui me concerne, j'ai toujours été opposé à cette loi. Je l'ai manifesté dans la presse et à la commission à maintes reprises. J'ai fait ma campagne et j'ai dit ce que j'avais à dire uniquement parce que je croyais que c'était la vérité et qu'en agissant ainsi j'eservais mon pays.

M. LE PRESIDENT. M. Doumer n'a certainement pas voulu faire de questions de personne!

M. CHARLES HUBERT. Il s'agit de savoir si vous voulez voter une loi d'effectifs ou une loi de justice. Que voulez-vous faire? Une loi d'effectifs? Je ne la voterai pas. En effet, comme je l'ai déjà dit, l'armée a assez d'hommes. Les hommes qu'elle a sont mal employés. A l'arrière du front et dans les dépôts se trouvent des hommes en quantité considérable qu'on devait faire rentrer dans les combattants: on ne l'a pas fait ainsi que le montrent des exemples frappants.

Est-ce au contraire une loi de justice que vous voulez faire? Je la voterai, mais à une condition, c'est que les hommes qui sont au front seront remplacés homme pour homme et renvoyés à l'arrière chez eux, c'est à dire à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

Vous savez le rôle que joue le matériel dans cette guerre. Au lieu de demander des hommes comme on l'a fait, on aurait du fabriquer le matériel qui nous manque et utiliser pour cela toutes les ressources non employées dans les dépôts et à l'arrière.

Je vous répète: loi d'effectifs, je ne la voterai pas; loi de justice, je la voterai dans les conditions que je viens d'indiquer.

M. PAUL DOUMER. Ce qui nous sépare de certains de nos collègues, c'est que nous croyons que cette loi est une loi de justice en même temps qu'une loi d'effectifs. D'autre part nous sommes loin d'exclure les autres

moyens d'amener des effectifs à l'armée, je tiens à le dire à M. le ministre de la guerre.

Le colonel Giraud nous a indiqué ici, invité par M. le ministre à côté duquel il se trouvait, les moyens par lesquels il pouvait pousser les hommes de l'intérieur vers l'arrière du front des armées et de là à l'avant. Nous comptons que ces mesures seront prises, car la loi actuelle ne sera pas suffisante. Nous sommes tous d'accord à ce point de vue et nous voulons que, par tous les moyens possibles, on fasse le nécessaire pour mettre nos armées au complet.

M. DEBIERRE. M. Humbert vient de vous dire: Loi d'effectifs, je ne la voterai pas. Je tiens à déclarer avec lui que, moi non plus, je ne la voterai pas, pour d'autres raisons que celles qu'il a indiquées.

Tout à l'heure j'ai entendu dire par M. Doumer qu'il fallait rechercher les hommes parce qu'il en manquait à l'armée. Mais ce qu'il veut, évidemment, ce sont des hommes capables d'assurer le service au front. Or ce service, comme il le sait très bien, est très dur et exige un effort physique considérable. Je demande alors s'il est possible de trouver dans la visite qu'on vous propose des hommes assez forts pour cela. Les exemptés et les réformés sont, quoi qu'on en dise, d'aptitude physique inférieure. A quoi arrivera-t-on? A remplir comme l'a dit M. Humbert dans une interruption, les

régiments de l'avant d'hommes d'aptitudes physiques insuffisantes qui ne pourront pas supporter les fatigues du métier militaire: ils vont encombrer les formations sanitaires et finalement repasseront devant une commission de réforme.

C'est ce qui est arrivé depuis deux ans dans des proportions considérables. Je ne sais pas si toute la commission partage l'opinion de M. Chéron. En ce qui me concerne, je ne la partage pas du tout en ma qualité de physiologiste et d'anatomiste et j'ai fait quelque peu mes preuves en la matière. Quant à l'honorable M. Chéron, il n'est peut-être pas aussi qualifié que moi pour parler de l'aptitude physique d'un homme de plus de 40 ans appelé à servir dans l'armée, car notre collègue a parlé de faire revisiter les hommes de toutes les classes encore soumises aux obligations militaires. Il a la prétention de prendre des hommes de 44 et 45 ans qui ont été exemptés, qui n'ont par conséquent pas servi, qui n'ont jamais reçu d'instruction militaire et d'en faire demain au front des combattants! C'est reconnaître totalement la nature de la machine humaine que d'arriver à de pareilles prétentions.

En ce qui me concerne, au point de vue physiologique, je m'opposerai d'une façon très vive devant le sénat à une pareille conception.

M. HENRY BERENGER. Très bien!

M. DEBIERRE. Jeme rallie aux observations de M. Humbert au point de vue économique. Cette loi a fortement ému l'opinion publique. Vous allez encore enlever ces hommes qui péniblement dans le commerce ou l'agriculture, parce qu'ils ont leurs aises et ne sont pas soumis à la discipline militaire, rendent des services indispensables, aussi indispensables que ceux que rendent les soldats au front. Au lieu de les visiter, vous feriez mieux d'aller à l'arrière du front, prendre ces hommes qui s'y trouvent en quantité considérable et les porter à l'avant. Si on avait exécuté à ce point de vue la loi Dalbiez comme elle devait l'être, vous n'auriez peut-être pas besoin de discuter d'une nouvelle récupération.

Voilà mon sentiment personnel, et si c'est nécessaire, je le soutiendrai à la tribune du Sénat.

M. HENRY BERENGER. M. Debierre avec son autorité de médecin vient d'insister sur certains des inconvénients de la proposition que la majorité de la commission dans sa dernière séance a adoptée. Je tiens, non pas au point de vue médical, mais à d'autres, à m'associer à ses paroles. Je veux dire aussi à M. le ministre de la guerre que le projet indiqué par M. Chéron ^{est} ~~ont~~ été adopté à la majorité, mais non pas à l'unanimité. Il y a en effet une minorité qui, jusqu'à nouvel ordre, a le droit de s'exprimer et qui continuera de le faire.

M. LE PRESIDENT. Toujours.

M. HENRY BERENGER. M. Strauss et moi, en l'absence de M. Debierre et de M. Humbert, nous nous sommes prononcés pour l'adoption du texte de la Chambre des Députés. Voici mes raisons car je tiens à ce que M. le ministre de la guerre les connaisse.

La lère est une raison parlementaire. M. le ministre l'a suffisamment indiquée avec l'autorité du Gouvernement pour que je n'y revienne pas. Si cette loi présente un certain intérêt il faut qu'elle soit rapidement votée de manière qu'on puisse instruire les hommes qu'on peut récupérer et qu'on puisse les utiliser pendant la guerre actuelle et non pas dans une guerre future. Il n'y a pas, en outre, intérêt à développer entre les deux assemblées des conflits certains qui pourraient avoir une grande acuité.

En deuxième lieu, il y a raisons d'ordre militaire qui me paraissent devoir être indiquées.

Qu'est-ce qu'on veut? Trouver des hommes bons pour le service armé parce que, paraît-il, on en manque sur le front. J'ai déjà déclaré qu'à mon avis c'est une contre-vérité. Il y a sur le front à l'heure actuelle plus de 2 millions de combattants qui forment presque une armée de métier après 30 mois de campagne: dans un état d'esprit admirable, merveilleusement outillés, ils suffisent à la France pour ce qu'il y a à faire d'ici

la fin des hostilités. Ce n'est donc pas dans ce sens, si l'on veut avoir un front solide même au point de vue des effectifs - je laisse de côté la question du matériel qu'a si bien traitée avec son autorité habituelle M. Humbert - ce n'est pas dans ce sens qu'il faut s'engager. Il faut demander à nos Alliés d'étendre leur front, d'amalgamer leurs troupes avec les nôtres, de les souder. Il faut aussi avoir des conceptions militaires d'offensive ou de défensive un peu plus intelligentes que celles qu'on a développées depuis 28 mois de guerre et qui n'ont réussi qu'à faire tuer des ^{certains de} milliers d'hommes qui seraient aujourd'hui fort utiles à leur Patrie.

Voilà la voie dans laquelle il faut s'orienter; il faut laisser de côté ^{certains} ~~ces~~ conceptions de capitaine d'habillement qu'on n'a pas cessé d'employer depuis le début et qui consistent à prendre des hommes partout, à pomper la nation et à l'incorporer dans une armée surgonflée.

Je ne suis donc pour ma part pas du tout frappé par le caractère de nécessité de cette loi.

Vous allez faire passer une seconde visite - ce sera même une troisième si on compte la revision d'avant la guerre - à des gens qui avaient été jugés reformables ou exemptables. Or, à moins que tous les conseils de revision aient été frappés de suspicion, il faut croire qu'^{ces hommes} ils n'étaient pas d'une solidité extraordinaire.

On nous a répondu que, depuis, on a découvert

que l'estimation de la gravité des tares physiques n'était plus la même depuis le début et que depuis un an on avait incorporé des hommes en suivant des règles différentes. C'est tout à fait exact. Je ne dis pas si cet état de choses a été bon ou mauvais: c'est un fait et je le constate. Mais vous ne récupérerez pas, sur les centaines de milliers d'hommes dont on nous a dressé le tableau tout à fait impressionnant, que des hommes du service armé. Je dirai même que le but secret de la loi, à mon avis, dans l'esprit de l'administration militaire, est beaucoup moins de récupérer des hommes du service armé que de récupérer une masse d'auxiliaires dans laquelle on va pouvoir puiser pour encore augmenter et gonfler toutes sortes de services parasites.

Pour ces raisons, je ne crois pas qu'il soit utile d'étendre la visite jusqu'aux hommes qui ont passé la quarantième année en vue du service armé, parce que vous en trouverez très peu qui soient capables de le supporter. A partir de 40 ans vous ~~ne~~ ^{sur tout} récupérerez ~~pas~~ des auxiliaires. Or ces hommes devraient bien plutôt être utilisés dans une mobilisation civile intelligente. Je ne parle pas de cette vie économique, tout à fait artificielle et factice, dont on encombre trop souvent les colonnes de nos journaux: les déclarations du Gouvernement auraient souvent le besoin, ^{elles-mêmes,} d'une revision très ^{soignée} ~~raison-~~ ~~nable.~~ Il y a des industries comme celle des cinémas ou

des bistros qui ne servent que peu à la guerre et qui ne constituent pas une renaissance de la vie économique de la nation! Un Gouvernement digne de ce nom aurait du depuis longtemps distinguer entre les industries, les commerces et l'agriculture nécessaires à la défense nationale et toutes ces industries parasites qui développent des ferments malsains ~~aux~~ ^{pour} la tenue de la nation. Dans une mobilisation civile intelligente, les hommes de quarante ans devraient rendre des services utiles au pays selon un plan qui n'a même pas été conçu, sauf dans ces derniers temps, mais qui est loin d'être réalisé à l'heure actuelle.

Ce n'est pas tout. M. Chéron, avec ~~son~~ esprit de justice qu'il a toujours apporté dans sa vie politique, nous dit qu'il y a dans la zone des armées et même sur la ligne de feu, de pauvres vieux R.A.T. qui sont exposés aux obus et qu'il serait injuste que, pendant ce temps, des réformés et des exemptés qui pourraient être revisés ne fussent pas eux aussi dans les tranchées.

proposé' att'ait-il le but?
 C'est un argument ^{très-général très-noble, mais le moyen} ~~contre lequel je me suis déjà élevé~~ ce n'est pas une raison parce que la loi est violée et elle l'est - le décret qui a envoyé au feu les R.A.T. est illégal - ce n'est pas une raison, dis-je, parce que la loi a été violée au début de la guerre pour des raisons qui ^{se rattachaient au} ~~n'étaient pas exemptes de~~ salut public, pour que nous allions, nous, Parlement, ajouter une nouvelle

injustice à l'injustice commise, une illégalité nouvelle à l'illégalité primitive. Qu'on fasse rentrer de la ligne de feu, comme nous l'avons demandé au général Joffre depuis le début de la guerre, tous les vieux R.A.T. sacrifiés ainsi et qui auraient été plus utiles à l'arrière, soit; qu'on fasse rentrer certaines classes territoriales et qu'on les emploie à l'agriculture comme le Gouvernement veut le faire, c'est très bien et nous n'avons qu'à remercier le général Lyautey quoique militaire ^{de s'être montré ici} ~~d'avoir été ainsi~~ un excellent civil. Mais que, sous prétexte qu'il y a encore des territoriaux dans les tranchées on en envoie de nouveaux les rejoindre, cela dépasse l'imagination et, permettez-moi cette expression qui n'a rien de blessant dans mon esprit, c'est la vieille histoire de Gribouille qui, voyant tomber la pluie, se précipite dans la rivière pour se mettre à l'abri!

M. HENRY BERENGER - Ainsi donc dans ma pensée la Chambre des députés a eu en somme la sagesse nécessaire. Il est évident qu'on d"vait à l'opinion générale, aussi bien celle des tranchées que celle de l'arrière, de reviser une seconde fois les réformés et exemptés des classes jeunes: il y avait pu y avoir des cas de ^{favor} ~~corruption~~, des inexactitudes, des erreurs; que dans ceux-là on prenne les hommes bons et qu'on les envoie sur la ligne de feu, ce sera justice; j'y applaudis et c'est pourquoi je voterai le texte de la Chambre des députés. Mais que, ~~par surenchère d'un patriotisme qui ne me semble pas très bien inspiré,~~ on veuille revenir sur le texte voté par la Chambre, créer un conflit, aggraver les raisons que j'ai indiquées, cela je n'en suis pas partisan; et si la commission persistait pour le maintien du texte proposé par la sous-commission, je déclare que, devant le Sénat, et pour les raisons que j'ai dites, je reprendrai le texte de la Chambre à titre d'amendement.

Il ne faudrait pas en effet ne pas voir les difficultés dans lesquelles on va s'engager: cette loi ne peut pas être considérée comme une loi d'effectifs; elle n'est pas davantage une loi de justice. La vraie justice consiste à faire aller sur la ligne de feu des hommes jeunes qui n'y sont jamais encore allés. Enfin cette loi aurait cet inconvénient - auquel Mr Chéron a essayé de parer dans l'exposé qu'il vient de faire - de retarder la

réquisition des civils, la mobilisation civile, appelez cela du nom que vous voudrez, peu m'importe pourvu que la mesure soit prise, et qui doit être faite avec ces éléments qu'on veut renvoyer dans les armées.

De plus, la loi qu'on nous propose de voter ne va faire qu'aggraver toutes les fautes de l'administration militaire à qui elle va redonner des centaines de mille d'auxiliaires. Vous savez à quoi on les emploie; vous savez quelle gâcheuse d'hommes est l'armée; là où il faut un homme, elle en prend dix. Quand on a pris des femmes pour déplacer des auxiliaires, on a embrigadé des régiments féminins sans déplacer un seul auxiliaire; on a tout juste augmenté les charges et créé certaine corruption supplémentaire.

J'irais même plus loin peut être et peut-être serais-je disposé à déposer un amendement demandant que seuls les récupérés bons pour le service armé seraient envoyés aux armées et que tous ceux qui seraient classés dans le service auxiliaire resteraient dans la vie civile

~~Messieurs, je crois être aussi patriote que nos collègues qui ont parlé avant moi.....~~

~~M. PAUL DOUMER - Qui a dit un mot de cela? Vous parlez de surenchère.....~~

~~M. HENRY BERENGER - ... il y a là une question surtout de répartition, de compression indispensable.~~

Messieurs, je m'excuse d'avoir parlé peut-être

avec la crudité d'un homme qui appartient à la minorité de cette commission en la circonstance; si quelques-unes de mes paroles ont semblé trop vives, je m'en excuse, mais je tenais à ce que le Gouvernement ^{sait} ~~sache~~ quelle est l'opinion des deux fractions de la commission.

M. GERVAIS - Messieurs, je n'apporte pas mon opinion, je désire avoir celle du Gouvernement.

La commission de l'armée impressionnée par la situation de nos effectifs, par le trou qui a été constaté pour reprendre une expression que nous avons entendue, a eue l'ambition de rechercher les moyens de donner au Gouvernement les hommes nécessaires pour le combler. Elle ne distingue pas entre les différents moyens; elle les envisage tous; elle s'est toujours plainte qu'on n'ait jamais eu la conception suffisamment nette des besoins généraux de l'armée: elle veut des ressources puisées dans la coopération des Alliés, les moyens matériels poussés à la plus extrême production; elle veut aussi que les effectifs soient portés au taux indispensable.

En présence du texte proposé par Mr Chéron, nous demandons donc au Gouvernement quelles sont ses intentions. Accepte-t-il ce texte? S'il ne l'accepte pas, pour quelles raisons? Le repousse-t-il de plano tout entier? Veut-il au contraire le discuter et accepter certaines de ses dispositions?

Quelles que soient les réponses qu'il nous ap-

porte, il convient que nous connaissions très exactement ses résolutions.

M. LE MINISTRE - Je prends très nettement position. Je crois sincèrement que ce qui a été dit par MMrs Humbert, Debierre et Bérenger est ce qui, à mon avis, est le plus près des réalités.

J'ai dit tout à l'heure les raisons pratiques, réalistes qui me faisaient désirer de voir le Sénat adopter le texte voté par la Chambre; je ne démens pas mes paroles; j'ajoute que j'aime mieux un tiens que deux tu l'auras; or le tiens, je le tiens, je suis satisfait de le tenir.

J'ai également déclaré que je ne méconnais ni nos besoins en effectifs, ni les abus qui ont pu se produire à l'arrière; seulement, pour ces abus, je demande à y voir clair et à me faire une opinion au milieu des doctrines, des optiques très passionnées qui voient à l'arrière 500 000 embusqués, ou qui n'en voient pas un seul

La vérité, nous le sentons tous, est entre les deux. Vous êtes au courant de l'organisme que je viens de créer; j'ai l'intention de suivre son action de très près et par un contact incessant. Donnera-t-il les résultats que j'en espère? seul l'avenir me le dira. Ce que je demande avant tout aux hommes à qui j'ai confié cette mission, c'est de me faire un bilan réel de ce qu'il y a à l'arrière; en même temps, je leur donne

avec l'autorisation du Gouvernement les pouvoirs nécessaires pour mettre immédiatement à exécution les décisions que leur inspirera la vue de ce bilan et procéder aux coups de balai nécessaires.

Comme beaucoup d'entre vous, je crois, moi aussi qu'il y a abus d'auxiliaires, mais tout ceci est en l'air. Les interprétations sont divergentes et passionnées.

Les hommes que j'ai choisis pour cette mission me comprendront, je l'espère, et feront ce que je leur demande; et ainsi, à côté du bon tiens que j'ai, des mesures pratiques me permettront de prendre des hommes bons et de les envoyer à l'avant en les retirant de l'arrière où ils ne devraient pas être. (Très bien! très bien!)

M. PAUL STRAUSS - Quelle que soit mon opinion dans le débat - et je dirai comment elle est intermédiaire entre celles de nos collègues qui ont déjà pris la parole - je me serais borné à poser identiquement les mêmes questions que Mr Gervais, mais en les complétant.

Si le Gouvernement a agi dans la plénitude de ses droits en entamant des négociations avec la commission de l'armée de la Chambre avant de déposer son projet de loi, peut-être eût-il été opportun et utile qu'il engageât les mêmes pourparlers avec la commission de l'armée du Sénat. (Très bien!)

Je tiens ce langage parce que je suis de ceux qui auraient voté le projet du général Roques sans la moie

dre réserve, considérant qu'en une telle matière la responsabilité du ministère de la guerre, lorsqu'il réclame de nous des effectifs, l'emporte de beaucoup sur les objections que nous pouvons faire au sein des commissions et des assemblées.

Je ne veux pas récriminer: ce n'est pas pour cela que j'ai demandé la parole; mais je veux demander à Mr le ministre de la guerre, qui a répondu de la manière la plus formelle et la plus précise en ce qui concerne l'article 1^{er}, quel est le programme du Gouvernement, sa politique en matière d'effectifs: c'est là, à mon avis, la question dominante.

A supposer que quelques uns d'entre nous se déterminent, d'accord avec le Gouvernement, à accepter le texte de la Chambre, le Gouvernement va-t-il s'en tenir là? Quelles sont les mesures complémentaires ou corrélatives qu'il va prendre, soit au point de vue des ressources générales nationales, soit au point de vue de la coopération des Alliés ?

Si le problème n'est pas ainsi posé devant nous confidentiellement bien entendu, mais dans son ensemble, nous n'allons voter qu'un article fragmentaire d'un programme sans savoir si le Gouvernement ne vit pas au jour le jour, s'il a des vues d'avenir, des conceptions d'ensemble.

Y a-t-il d'ici la fin de 1917 - quelles que soient nos espérances d'une solution anticipée - des res-

sources suffisantes, soit chez nous, soit chez nos Alliés qui nous prémunissent contre toutes les surprises.

J'ai déjà dit, je répète que je voterai, soit ici, soit devant le Sénat, le projet de loi du Gouvernement en conformité d'opinion avec le Gouvernement et la Chambre, afin de ne pas retarder la solution, comme le disait Mr le ministre; mais je ne veux pas me contenter de ce seul moyen et je voudrais savoir quelles sont, au conseil des ministres, au comité de guerre, les vues d'ensemble et d'avenir du Gouvernement sur le problème des effectifs

M. LE MINISTRE - Les pourparlers préliminaires dont j'ai parlé, ce n'est pas moi qui les ai suscités: on est venu me trouver; volà tout ce que je puis dire.

En ce qui concerne les effectifs, la commission comprend que je suis quelque peu embarrassé: on ne peut pas donner plus que l'on n'a; nos ressources nationales, vous savez combien elles s'usent; par conséquent de ce côté, je ne vois guère autre chose que les moyens de récupération de l'arrière dont j'ai parlé tout à l'heure

quant à la coopération des Alliés, c'est une question qui ne dépend pas de nous seuls.

Toujours, depuis le commencement de la guerre, j'ai senti la nécessité d'amener les Alliés à coopérer avec nous en ce qui concerne les effectifs, mais pour obtenir de meilleurs résultats, il faudrait avoir sur eux des moyens que nous n'avons pas. Il n'en reste pas moins

que nous devons continuer à cet égard les pressions les plus incessantes.

Déjà une extension du front anglais nous permettrait de renforcer notre ligne en certains points et d'augmenter en quelque nos ressources en restreignant nos besoins. C'est un des côtés de cette question de la coopération des Alliés, et je m'emploierai de toutes mes forces à obtenir cette extension.

D'autre part, l'amalgamation serait aussi une solution désirable, pratiquée, comme elle se pratique chez nos ennemis; seulement ici, la disparité des races des coutumes, des langues, soulève de grandes difficultés

Déjà pour la coopération russe, la distance qui nous sépare de nos Alliés rend cette coopération difficile d'autre part, la question de la coopération des Japonais est une question qui me dépasse; je partageais l'opinion exprimée par Mr Pichon au début de la guerre: le temps a passé et nous n'avons pas vu de réalisations de ce côté. Il n'en est pas moins vrai qu'il y a encore des actions à exercer de ce côté pour les amener à nous envoyer des hommes sinon sur notre front, mais dans d'autres endroits où ils nous permettraient de reprendre du monde ou tout au moins de ne pas en envoyer.

Les Portugais coopèrent avec les Anglais: c'est un gain indirect, mais un gain tout de même.

Pour les Italiens, je ne crois pas que nous puis

sions espérer leur coopération sur notre sol; ce ne serait pas désirable, au point de vue politique, à cause des contreparties qui pourraient en résulter.... Il est très difficile de dire davantage.....

M. LE PRESIDENT - Beaucoup de nos collègues se demandent avec moi quelles raisons opposent les Anglais pour résister à une extension de leur front: sont-elles d'un tel ordre que vous puissiez nous les donner confidentiellement ?

M. LE MINISTRE - Ils n'ont pas résisté: ils étendent leur front

M. PAUL DOUMER - Ils l'étendront .

M. LE MINISTRE - ... seulement ils le font très lentement.

M. LE PRESIDENT - Ils ne l'étendent pas autant que nous l'avions demandé.

M. LE MINISTRE - Je ne sais pas si on avait demandé plus avant moi; mais ils ont fait ce qui a été demandé depuis que je suis au ministère. L'extension qu'avait demandée le général en chef, il l'a obtenue dans la dernière conférence de Londres.

M. LE PRESIDENT - Nous n'avons rien demandé de plus?...

M. LE MINISTRE - Pas pour le moment.

Vous savez d'ailleurs dans quelles conditions il faut agir quand on demande quelque chose aux Anglais. C'est ainsi qu'en m'a prouvé en certaine circonstance que j'allais trop vite et que je risquais de faire tout échouer. J'ai du m'incliner devant un tempérament qui n'est pas le mien; il faut leur permettre de diriger les demandes qu'on leur fait; ils ont des méthodes de cerveaux ruminants qui ne rendent pas les tractations très commodes. Mais en fait, nous nous heurtons plus à un tempérament qu'à une volonté.

M. PAUL DOUMER - Les Anglais sont revenus au front exact qu'ils occupaient avant la bataille de la Somme....

M. LE MINISTRE - Ils nous relèvent actuellement sur 34 kilomètres.

M. PAUL DOUMER -ils avaient en outre promis qu'ils allongeraient leur front au sud de la Somme, jusqu'à Berny en Santerre. Depuis, avez-vous obtenu plus que cela?

M. LE MINISTRE - Ils nous relèvent jusqu'au droit de Roye.

M. LE PRESIDENT - Vous n'avez rien demandé de plus ?.

M. LE MINISTRE - Pas à ma connaissance, depuis que je suis au ministère.

M. LE PRESIDENT - Vous n'avez pas constaté de résistance?....

M. LE MINISTRE - Il y en a eu une au début, non pas pour le principe qui a été admis tout de suite mais pour les délais d'exécution et les détails de relève. La relève sera intégrale en front et en profondeur; une fois que les Anglais ont dit oui, ils tiennent leurs promesses très loyalement et complètement.

Etant donné leur tempérament je regarde comme impossible de leur demander autre chose avant que cette première acceptation ait été digérée.

M. LE PRESIDENT - Les difficultés de début dont vous avez parlé tiennent aussi à ce qu'il leur faut beaucoup de monde; ils font de leurs ressources un usage très différent de nous; ils ont toujours peur de ne pas avoir assez d'hommes au repos, à l'arrière....

M. LE MINISTRE - C'est ce qu'on constate en Egypte et en Syrie, ils font avec lourdeur et lenteur des choses qu'on pourrait faire plus facilement et plus légèrement. Avec nos troupes du Maroc, par exemple, il y a longtemps qu'on serait sur le chemin de fer du Hedjaz

M. HENRY BERENGER - Nous prenons acte de cette réponse qui est très intéressante.

M. DE SELVES - Vous nous avez paru, monsieur le ministre, très préoccupé de la question des effectifs; vous avez dit que vous aviez créé une organisation pour rechercher à l'intérieur tout ce que vous pourriez trouver qui pût renforcer vos effectifs. peut-être un de nos collègues formulera-t-il tout à l'heure quelques suggestions de nature à vous aider dans cette oeuvre de recherche; mais ce n'est pas la question que je veux examiner. Nous en sommes au projet relatif à la revision des exemptés et des réformés.

Vous m'avez paru surtout préoccupé d'avoir rapidement les effectifs quelconques que vous pourriez avoir; vous m'avez paru également gêné par le vote de la Chambre des députés et vous m'avez paru surtout désireux d'utiliser au plus tôt les effectifs que vous donnerait ce texte du projet adopté par la Chambre.

Dans ces conditions, je me permets de vous poser cette question: si cette gêne que vous cause le projet voté par la Chambre n'existait pas, auriez-vous des objections à faire à l'adoption du projet tel que vient de l'analyser Mr Chéron et proposé par la sous commission? Soulève-t-il de votre part quelque critique? au contraire, n'êtes-vous arrêté que parce qu'il y a un texte voté par la Chambre qui vous donne une certaine quotité d'effectifs que vous avez hâte d'avoir?

M. LE MINISTRE - Je n'aurais vu quant à moi

aucune objection de principe contre le projet déposé par le général Reques, pas plus que je n'en aurais vu en théorie au projet proposé par Mr Chéron ; mais à la suite des informations qui me sont venues, je suis moins convaincu maintenant de l'efficacité de cette récupération. Je suis plus porté à avoir confiance en d'autres moyens, dont celui que j'ai indiqué et duquel - je me trompe peut être d'ailleurs, - j'attends de meilleurs résultats.

M. LE PRESIDENT - Certains de nos collègues ont dit que nos effectifs étaient insuffisants: est-ce aussi votre avis ?

M. LE MINISTRE - Il est évident que j'aimerais mieux avoir un plus grand nombre d'hommes; mais la question est difficile à poser comme vous venez de le faire.

M. LE PRESIDENT - Elle a été posée comme cela.

M. LE MINISTRE - Il est évident que si j'avais un million d'hommes de plus, je serais enchanté; mais voilà 28 mois que la race française se bat: c'est un fait; les unités s'usent et nos forces sont de moins en moins suffisantes.

M. PAUL DOUMER - C'est là aussi le point qui nous préoccupe et voilà pourquoi nous voulons vous donner une loi plus complète. Nos unités sont-elles dans de bonnes conditions pour aller à des batailles qu'on peut nous

imposer, plus tôt peut-être que nous ne le désirons ?

M. LE MINISTRE - Non.

M. PAUL DOUMER - Par conséquent, il faut chercher des hommes.

Vous préférez un tiens à deux tu l'auras: nous vous demandons que ce ne soit pas cette seule question d'opportunité qui vous arrête. Vous sembliez partager également l'opinion émise par un de nos collègues que l'administration militaire est une grosse mangeuse d'hommes: mais il vous appartient de prendre les mesures pour remédier à cet état de choses et sur lesquelles nous comptons pour compléter la loi.

Mais alors ne vaut-il pas mieux accepter le projet de Mr Chéron qui vous donne le même nombre d'hommes que celui que vous obtiendriez en ajoutant ces mesures au projet émasculé voté par la Chambre. Ce n'est pas parce que vous arrêterez les revisions aux hommes exemptés avant le 14 avril 1915 que vous serez plus certain du contingent qui vous sera fourni par cette revision. Je persiste à croire que la question d'opportunité à laquelle vous vous êtes arrêté n'est pas valable.

Le Sénat a l'habitude de voter très vite les projets qu'on lui envoie: il fera donc rapidement son travail. Quant à la Chambre devant laquelle vous retournerez dans la pensée de toute la commission et de notre rapporteur en particulier, étant donné qu'elle a une première fois adopté la procédure d'extrême urgence, elle étudiera le nouveau texte dans les mêmes conditions.

Vous ne pensez pas d'ailleurs qu'elle aille refuser ce qu'elle vous a donné déjà: elle ne pourra vous accorder que davantage. Si le Gouvernement comprend son devoir en présence de la situation alors que nous allons, dans une certaine mesure, jouer l'avenir du pays et la fin de la guerre, je n'ai pas de doute que la Chambre ne s'incline. Jamais, pendant la paix, quand un ministre savait ce qu'il voulait, elle a refusé de le suivre.

Le point important est donc de savoir si le Gouvernement sera avec nous pour faire tout ce qui est possible ou s'il se ralliera à la thèse du moindre effort en se disant qu'il a obtenu quelque chose et que cela suffit. Il y a un petit effort parlementaire à faire et les nécessités de l'heure présente veulent que le Gouvernement le fasse.

M. MILLIES-LACROIX. M. Chéron, au cours de ses très claires explications, a signalé que le projet du général Roques s'appliquait à environ 900.000 hommes; que

M. HENRY CHERON. Je me réjouis d'abord de l'importance qu'a prise cette discussion. C'est l'honneur du sénat et de la commission de l'armée, s'agissant d'un projet de loi qui demande de nouveaux sacrifices au pays, que la délibération ^{soit} aussi large que possible et que chacun puisse y apporter son contingent d'idées.

Je voudrais dire maintenant quels sentiments j'éprouve après les observations qui viennent d'être échangées.

Deux principes ont été posés sur lesquels il faut se mettre d'accord en premier lieu. Notre collègue et ami, M. Bérenger a dit: Avons-nous ou n'avons-nous pas assez d'effectifs? Il appartient à M. le ministre de répondre. Nous pensons nous, à tort ou à raison, que d'après les indications du rapport de M. Gervais le chiffre de nos effectifs à l'heure actuelle ^{garantit} ~~laisse~~ à désirer. Je reconnais que c'est une question de principe qui doit se poser. Si elle est résolue dans le sens de l'affirmative, à savoir que nous aurions suffisamment d'effectifs, je fais remarquer que ^{ne sont} ~~ce n'est~~ pas seulement les propositions de la sous-commission qui seraient excessives, mais aussi celles de la Chambre: il n'y aurait aucune raison de voter une loi que nous considérerions comme défectueuse et dont M. le ministre n'a pas nié les défauts si vraiment nous avions un chiffre suffisant d'effectifs.

Un second principe a été posé à la suite de l'observation formulée par M. de Selves. M. de Selves, s'adressant au ministre de la guerre, lui a dit: " Vous avez exposé très franchement les raisons parlementaires qui vous embarrassent et vous vous placez au point de vue d'une réalisation immédiate; je suppose que le terrain soit déblayé de cette objection: auriez-vous des objections à faire contre les propositions de la sous-commission?" ET M. le ministre de répondre affirmativement et de synthétiser ses objections dans une seule: il doute de l'efficacité de la récupération.

S'il en est ainsi, je suis sur un terrain extrêmement solide car, si vraiment M. le ministre faisait au projet du général Roques portant sur 900.000 hommes et au projet intermédiaire de la sous-commission portant sur 760.000 hommes, le reproche de ne devoir donner que des résultats insuffisants, combien ce reproche s'aggraverait-il s'adressant au projet beaucoup plus modeste de la Chambre qui ne porte plus que sur 300.000 hommes. L'objection faite par le ministre se retournerait d'une façon beaucoup plus grave contre le projet de la Chambre.

Ces deux principes réglés, et il fallait que la commission retint bien qu'ils avaient été posés ici, j'examine successivement les diverses observations qui ont été présentées.

M. le sous-secrétaire d'Etat nous a expliqué

les sentiments qui s'étaient manifestés dans la discussion à la Chambre et il a dit: " On a pensé qu'autant il était juste d'examiner les réformés d'avant la guerre qui n'avaient subi qu'une contre-visite, autant le même sentiment ne pouvait pas être exprimé en ce qui concerne les réformés d'après guerre."

Je fais observer à M. le sous-secrétaire d'Etat qu'il y a une distinction très grande à faire en ce qui concerne les réformés d'après guerre qui ont été examinés avant le 1 avril 1916 et ceux qui ont été examinés après cette date. Je l'ai déjà dit, c'est le 1er avril 1916 qu'est intervenue l'instruction sur les nouvelles conditions exigées pour l'aptitude militaire. La Chambre lui a donné force de loi en la visant dans le projet qu'elle a voté.

Il faut considérer que les hommes réformés avant le 1er avril 1916 sont dans des conditions qui ne présentent pas les mêmes garanties que ceux examinés postérieurement à cette date. M. le sous-secrétaire d'Etat nous a dit de tous les R.A.T. entrés dans cette catégorie depuis la guerre qu'ils seraient des gens peu aptes au combat. Et M. Debierre dont l'opinion s'est manifestée dès le début de cette discussion, me reprochant amicalement de n'avoir pas l'autorité médicale qui peut être la sienne. Je le reconnais très volontiers, me consolant à la pensée que Messieurs les mé-

decins ne sont pas toujours d'accord entre eux, ce qui est l'excuse des profanes...

M. DEBIERRE. Quel argument banal!

M. HENRY CHERON. M. Debierre, appuyant les observations de M. Besnard, vous dit que les R.A.T. sont des gens peu aptes au combat. Ici je reprends mon abjection. S'ils sont peu aptes au combat que dire des R.A.T. qui sont dans les tranchées. M. Bérenger intervient alors et se saisissant de l'argument avec beaucoup d'adresse déclare que les R.A.T. qui sont dans les tranchées ne devraient pas y être et que c'est une raison pour qu'on en envoie pas d'autres les rejoindre. A quoi je réponds: Il n'y a qu'un moyen de les faire revenir, c'est de fournir à l'armée les éléments nouveaux qui permettront d'assurer leur remplacement.

Il y a deux arguments auxquels on n'a pas répondu. Comment expliquez-vous que vous laissez à l'arrière sans les examiner des gens de certaines classes tandis que ceux des mêmes classes ou de classes plus anciennes sont au front depuis trois ans? Comment expliquez-vous, s'agissant des pères de famille de trois enfants, que vous refusez d'examiner ceux qui sont demeurés à l'arrière alors que vous n'avez aucune mesure de bienveillance pour ceux qui se trouvent dans les tranchées depuis plus de deux ans? J'ai vu mourir à l'hôpi-

tal de Lisieux, au début de la guerre, un père de 9 enfants! On n'a eu aucun ménagement pour les pères de familles nombreuses qui sont au front et quand la bienveillance du législateur intervient, c'est en réalité en faveur de ceux qui sont à l'arrière. C'est un argument insoutenable et indéfendable!

M. Bérenger nous dit qu'il ne faut pas prendre de mesures ayant pour résultat de retarder la mobilisation civile. Il sait le sentiment que j'ai manifesté il n'y a qu'un instant à la sous-commission. Je ne déire pas qu'on retarde cette mesure d'une utilité si évidente, mais il faut établir une soudure entre les mesures qui résulteront de la loi actuelle et celle que désire M. Bérenger.

Seulement, je voudrais bien qu'on ne confonde pas les questions. M. Humbert nous a dit en posant très bien le problème, bien qu'il ne l'ait pas résolu conformément à nos vues; loi d'effectifs ou loi de justice? J'é dis à mon tour, à la lumière de cette observation, que trois questions distinctes se posent: un principe de recrutement, une méthode de recrutement et une question d'utilisation.

Un principe de recrutement. Faut-il oui ou non des effectifs nouveaux. Si M. le ministre croit pouvoir prendre la responsabilité de déclarer qu'il n'en faut pas, la loi votée par la Chambre est inutile; il

faut complète ent l'écarter. J'aimerais mieux rien du tout qu'une loi défectueuse qui soulèvera de légitimes colères par l'injustice qu'elle consacrerà. Si, au contraire, le principe de recrutement est admis comme correspondant à une nécessité, nous avons le devoir de nous préoccuper de la méthode de recrutement.

Quelle est cette méthode? Elle a été posée dans l'article 1er de toutes les lois militaires de la République: c'est la méthode d'égalité et de justice qui dit que tous les Français supportent les mêmes charges et qui, à plus forte raison, ne permet pas qu'on consacre par la loi des inégalités. Voilà ce que nous avons voulu.

Reste la question d'utilisation. M. Humbert a dit que ce qu'il voulait c'est qu'on renvoie à l'arrière les vieux R.A.T. auquel tout le monde parait s'intéresser. M. Bérenger a dit de son côté qu'il fallait les utiliser pour les besoins économiques du pays. Quand nous aurons satisfait à la justice et procédé avec un recrutement rationnel, si vraiment; comme vous le faites pour l'agriculture, vous avez à déléguer de vieux R.A.T. ou des auxiliaires, ce sera une question d'utilisation et vous pourrez plus aisément vous mouvoir.

Je vous dis en terminant que si vous reprenez le texte de la Chambre, c'est vous qui créez une loi d'effectifs tandis que nous vous proposons peut-être une loi d'effectifs, mais aussi et surtout une loi de justi-

ce. C'est le principe que nous serions heureux de voir consacrer par le Gouvernement et la commission.

On a pressé M. le ministre de prendre attitude tout à l'heure. J'en étais un peu gêné, bien que je ne reproche pas à M. Gervais sa question: je la comprends.

M. GERVAIS. M. le ministre est ici pour cela.

M. HENRY CHERON. Vous connaissez la phrase: Frappe, mais écoute! J'aurais bien désiré que M. le ministre ne frappât pas notre proposition avant d'avoir étudié tous les arguments à l'aide desquels nous entendons la soutenir. Je lui demande donc de vouloir bien les examiner avec le Gouvernement d'une façon attentive et de ne formuler qu'ensuite son jugement définitif parce que tout jugement qui s'exprimerait ici avant même que le texte ait été examiné par le ministre de la guerre serait un peu hâtif. C'est ma conclusion.

Pour ma part, je persiste à penser que la voie dans laquelle nous sommes entrés est la bonne. Il faut vraiment qu'on fasse justice; c'est la moindre des choses que nous devions à tous ces braves gens qui combattent et dont il devient banal de louer l'héroïsme. Quand ils retournent à l'arrière et voient des jeunes gens solidement bâtis montant à cheval, quand ils voient qu'on prend tant de précautions pour examiner ces réformés alors qu'on n'en prend pas de suffisantes pour les protéger du froid

~~LEMINISTRE~~

comme cela se passe en ce moment, ils sont mécontents et irrités. Il ne faut pas que nous ~~faisons~~ ^{exions} pr des mesures injustes deux France, dont l'une se bat et ne peut rien dire et dont l'autre parle et ne se bat pas! Restons sur le terrain de la justice et il n'est pas impossible de concilier ce principe avec les diverses préoccupations formulées ici.

M. LE PRESIDENT. Les questions relatives à l'article 1er étant épuisées, je donne la parole à M. Jeanneney sur l'article 2.

M. JEANNENY.

Les plus disposés d'entre nous à accepter le projet du Gouvernement et même, dans une certaine mesure, à l'élargir, n'ont jamais entendu qu'il pût dispenser l'Administration de la Guerre d'obtenir des hommes qu'elle a, dès maintenant, à sa disposition un rendement de travail meilleur. Il ne faut pas que demain, on continue à mettre 6 hommes là où il en faudrait deux, ni les occuper à des besognes de paperasserie ou à des ouvrages qui n'ont pas d'autre objet que de les occuper.

Encore moins, nous ne pouvons consentir qu'une loi spécialement faite pour la bonne utilisation des effectifs, la loi du 17 Août 1915, soit négligée aussi complètement qu'elle l'est et trop souvent violée d'une façon absolument scandaleuse. L'embusquage est un mal certain et qui dure. Tout le monde le constate; M. le Ministre lui-même en a fait l'aveu.

Pourquoi en est-il ainsi ? Pour une bonne part, à cause de l'impossibilité ou ont été toutes les organisations de contrôle, de réagir contre les abus: j'entends le contrôle administratif, comme le contrôle technique et militaire ou le contrôle parlementaire.

Le contrôle administratif s'exerce dans les inspections trimestrielles de l'article 9 de la loi Dalbiez. Il est fait consciencieusement. Mais d'abord il n'a pas accès partout: les dépôts des corps de troupes lui sont

fermés; en outre l'Etat-Major général a envoyé des instructions pour lui fermer la porte de certains services, tels que les contrôles postaux. D'autre part, ce contrôle ayant une circonscription déterminée ne peut pas, au travers des mouvements de personnel incessants (dont quelques uns coïncident opportunément avec le passage de l'inspection), suivre les hommes dans toutes leurs affectations. Ses résultats ne peuvent donc être qu'in-complets, comme ses moyens.

Quant au contrôle technique et militaire, je suis dispensé d'en rien dire. Vous venez, M. le Ministre, de reconnaître ses faiblesses, et, si j'en crois les journaux d'hier, vous avez déjà entrepris de le réorganiser.

Quant au contrôle parlementaire, je puis en parler. Nous l'avons exercé à la sous-commission, mes Collègues M.M. Milliès-Lacroix, Debierre et moi. Nous avons fait, à titre de sondages, de nombreuses visites. Nous avons écrit des rapports où l'abondance des cas irréguliers et le caractère scandaleux de plusieurs -si vous voulez en prendre connaissance- vous frappera. Qu'en est-il résulté ? Rien, le néant absolu !

M. CHARLES CHABERT. Pas même de réponse !

M. JEANNENEY. Nous avons dû attendre trois mois, et faire trois ou quatre rappels pour avoir des réponses ! Encore celles-ci n'ont elles été, le plus souvent, qu'évasives, se bornant à dire que tel homme que nous avions

signalé, avait quitté le service, sans nous indiquer où il avait été envoyé. Mais quand nous avons eu l'indiscrétion de nous renseigner, nous avons, sans surprise, -car il n'y a plus d'illusion permise- découvert qu'il se trouvait dans un endroit encore plus confortable que le précédent !

Par exemple un Officier demeuré au Ministère de la Guerre, depuis Août 1914, qui y avait gagné deux galons, et parti au lendemain de notre rapport, n'a quitté le Ministère que pour la mission anglaise. Un autre n'a quitté que pour Rome. Un troisième, pour toutes campagnes, a fait le voyage de la rue St Dominique (où il était arrivé caporal), à la rue François Ier où il est devenu sous-lieutenant, puis à la rue des Saints Pères où il continue, dans le Bulletin des Armées, à enseigner la bravoure à ceux qui se battent; s'il quitte jamais ce poste, on compte bien que ce sera pour aller dans un autre encore mieux chauffé et soigneusement pourvu, lui-aussi, d'une automobile.

Nous sommes tout à fait découragés, je dois le dire. Pour moi, je viens de rédiger un dernier rapport où sera dressé le procès verbal de carence qui est au bout de nos efforts.

Il est urgent de procéder à une réforme, la dedans: vous l'avez senti. Vous venez de supprimer l'organisme copieux des inspections générales doublées de contrôles régionaux et locaux, et vous envisagez, nous dit-on, l'institution à Paris, près de vous, d'un organe d'ins-

pection unique et très centralisé.

Nous en avons délibéré; ce n'est pas la solution attendue, ni croyons nous, la bonne. Votre inspecteur général aura, demain, toutes les faiblesses des anciennes inspections générales.

Ce n'est pas (comme les journaux vous l'ont fait dire) parce que ces organes étaient dispersés et sans unité d'action suffisante, qu'ils ont été impuissants.

Voici, par exemple, le général Chatelain décédé récemment, homme excellent, un peu timoré, assez disposé, comme inspecteur général à trouver tout bien. A notre instigation, il est allé visiter les dépôts d'artillerie de Vincennes en Juin 1916. Il y a trouvé les situations irrégulières qui avaient été annoncées, il les a signalées dans un rapport. Nous avons attendu ce qu'il adviendrait de son rapport, puis le 15 Décembre, nous avons interrogé par lettre le Ministère de la Guerre sur les mesures prises envers les hommes illégalement affectés à Vincennes depuis tant de mois. Nous n'avons point eu de réponse, nous avons grande crainte que ces hommes soient encore là.

De même nous avons signalé que le général Valabregue, inspecteur ferme, pourrait faire à la station magasin de Bretigny un voyage intéressant. En effet, en Juillet dernier, il y a, avec beaucoup d'autres choses, trouvé 17 auxiliaires qui n'avaient jamais été contre visités.

Nous avons, là encore, demandé au Ministre de nous dire ce qu'il était advenu de ce rapport; nous avons écrit on ne nous a pas davantage répondu.

Il y avait des mesures et des sanctions à prendre. Si elles ne l'ont pas été est-ce la faute de l'inspection ?

Enfin il me faut parler d'un cas phénoménal, déjà légendaire, relevé près de Coulommiers, dans une usine qu'on n'appelle plus qu'Embusqueville, celle de Courtelin Pommeuse.

Il y avait là, entre autre choses, un jeune homme de 25 ans, sans aucun titre industriel, qui était soldat à la déclaration de guerre, et que, peu de temps après, l'on y a bombardé directeur technique.

En Novembre 1915, la commission de la loi Dalbiez l'a visité; elle ne lui a reconnu aucun titre professionnel et a ordonné son renvoi. Il est resté. Il a été réinspecté en Février 1916; son renvoi a été represcrit: il est resté. En Avril même affaire. Le 20 Juillet, ce jeune soldat était encore à Courtalin quand je m'y suis rendu. Vers le même temps, le général inspecteur Boelle, faisait, sur ce cas scandaleux, un long rapport dans lequel il dit expressément: "la loi est violée par ceux-là même qui sont chargés de l'appliquer." L'homme est pourtant resté ! Le 14 Octobre, enfin ! il est renvoyé à son corps. Si tardivement que ce fut on pourrait croire le cas réglé: pas du tout.

Le Ministre de l'Armement a appris, le 21 Décembre, que subrepticement, cet homme était revenu à l'usine. Une enquête, m'a-t-il écrit le 2 Février, a été ouverte sur les manoeuvres grâce auxquelles cette rentrée avait pu se faire, Après sept semaines écoulées, les résultats n'en sont pas encore connus !

Ce n'est pas l'éloignement de Paris des inspecteurs généraux, ni la distance où ils étaient du Ministre qui a permis à de tels abus et à ces scandales de s'entretenir.

Ce sont des scandales douloureux, menaçants pour le moral de la nation comme pour le moral de l'Armée qui les connaît. Ils n'auraient du naître, encore moins durer !

Comment porter remède à cela ? Ce ne sera pas par la création d'un inspecteur général unique. Celui-là quel qu'il soit, participera toujours à une faiblesse des organisations antérieures, s'il est militaire: il n'y a pas que la République des camarades, il y a aussi les camaraderies de l'armée. Craignez de n'avoir pas demain plus qu'hier de sanction exemplaires contre les vrais coupables.

Et puis trop souvent, l'embusquage n'existe-t-il pas auprès des chefs mêmes desquels l'exemple devrait venir ? Est-il sur qu'un inspecteur, si élevé que soit son rang, osera toujours porter en haut ses investigations ? Nous avons bien des raisons d'en douter. Jusqu'ici on s'est bien occupé des petits établissements, mais, par exemple, les inspections n'ont donné aucun regard aux grandes administrations ministérielles.

C'est l'explication de beaucoup de choses. La sévère et totale application des lois pouvait elle être espérée quand ceux dont la fonction est d'y veiller, sont les premiers à en omettre le respect ?

On ne fera rien d'efficace qu'en conjuguant les qualités respectives des trois contrôles, administratif, militaire et parlementaire. Ils ont chacun leur rôle. Le contrôle administratif est précieux parce qu'il est exercé par des hommes aussi indépendants qu'avertis, qui ont les moyens d'investigation et les méthodes qu'il faut. Le contrôle militaire apporte sa connaissance de la vie des armées. Enfin le contrôle parlementaire avec moins d'hommes courageux -qui certes ne manquent pas- doit assurer par l'autorité spciale et les forces dont il dispose, que toute faute sera recherchée, et que personne, si haut qu'il soit, ne sera épargné.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, nous avons envisagé la réunion de toutes ces forces en une seule. Au lieu de trois commissions travaillant parallèlement, entassant des rapports à côté les uns des autres et parfois les uns sur les autres, nous voudrions un organe unique, vraiment agissant et fort. Ce serait un comité à créer sans pouvoir de décision absolu, mais dont les avis, par l'autorité qu'ils auraient, prendraient la valeur d'une décision et que vous pourriez entériner les yeux fermés; ce comité aurait le pouvoir d'aller partout, de signaler toutes les situations irrégulières aux autorités locales' en les invitant sous un certain délai, à y mettre fin; puis à défaut de satisfaction de vous en référer.

Si, par une hypothèse que je voudrais chasser de mon esprit, mais qu'il faut pourtant envisager, cette commission se heurtait (oh! après voir) à des résistances de votre administration, nous voudrions qu'elle eut le moyen tout prévu de saisir et renseigner les Chambres.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les vues sur lesquelles la commission s'est mise d'accord. Elle m'avait chargé d'en rédiger la formule. Voici celle qu'elle a adopté à l'unanimité:

- 1 Il est institué au Ministère de la Guerre pour la durée des hostilités, un comité supérieur de contrôle des effectifs.
- 2 Sa fonction est d'assurer pour tous mobilisés ou mobilisables, quels que soient la fonction, le service ou même le département ministériel de qui ils relèvent, la stricte application des lois et règlements concernant leur affectation ou leur emploi.
- 3 Cette fonction s'exerce tant dans la zone des armées (arrière et étapes) qu'à l'intérieur, en Algérie et aux Colonies.
- 4 Le comité se compose de neuf membres, savoir:
Le Ministre de la Guerre président de droit;
Deux sénateurs, deux députés, désignés par les commissions de l'armée de chaque Chambre;
2 officiers généraux évacués des armées pour blessures ou maladies, désignés par le Ministre;
2 contrôleurs désignés par le Ministre;
Le vice-président de la commission est un sénateur ou un député élu par le comité.
- 5 Le comité a pleins pouvoirs pour procéder soit par un ou plusieurs de ses membres, soit par enquêteurs qui lui sont adjoints en nombre suffisant et qu'il délègue spécialement, à toutes les investigations rentrant dans sa fonction
- 6 En cas de violation constatée d'une loi, d'un règlement ou d'une instruction édictée pour leur application, le comité enjoint directement à l'autorité ~~ministérielle~~ de qui le mobilisé relève, quel que soit le département ministériel, de prendre à son égard la mesure nécessaire. Faute de satisfaction dans le délai imparti, il en réfère au Ministre de la Guerre.

Il prend, en outre, s'il y a lieu, l'initiative des poursuites aux fins de sanctions pénales et signale de même au Ministre de la Guerre les sanctions disciplinaires qui lui paraissent justifiées.

7 Au cas où il ne serait pas donné suite satisfaisante aux injonctions ou référés du comité, ou bien s'il était mis obstacle à l'exercice de sa mission, il en ferait au Ministre un rapport spécial qui serait, en même temps, communiqué aux deux Chambres.

Cette oeuvre et cet organisme, Monsieur le Ministre, s'imposent d'autant plus que vous restreignez davantage vos visées de récupération, reconnaissant mieux ainsi la nécessité de trouver, où ils sont, les hommes jeunes qu'il faut pousser à l'avant.

Il n'en manque pas aux armées! je vous l'assure. En disant cela je ne pense pas seulement à tant d'escadrons du train, composés presque en totalité d'hommes de 40 à 45 ans, et que commandent nombre d'officiers frais écloés de 25 à 30 ans; je pense aussi aux effectifs du D.E.S. à la composition de ces services où, en Novembre dernier, M. le contrôleur général Bonhomme, a trouvé, tant au D.A.L. qu'à la 7ème armée, 4900 hommes de l'active ou réserve de l'active, susceptibles d'être envoyés au vrai front. Ce contrôleur général a écrit que si la même proportion se retrouve dans les parcs divers des autres armées, on y pourrait, du jour au lendemain, récupérer une trentaine de mille hommes appartenant à l'active ou à sa réserve.

De tels faits ne peuvent pas rester inaperçus.

Vous demandez des hommes: prenez les là d'abord

M. MILLIES LACROIX - Et à l'intérieur

M. JEANNENEY - C'est entendu! Nous vous en offrons un moyen que nous ne disons pas intangible, mais dont

Nous croyons le principe bon et un moyen surement efficace si, comme nous y comptons bien, la composition du comité est ce qu'elle doit être.

J'ajoute enfin, que point ne serait besoin d'une loi pour créer ce comité; un décret pourrait suffire comme pour les commissions de la main d'oeuvre des prisonniers et d'autres.. Dans huit jours, si l'on veut, il peut être à l'oeuvre.

M. LE MINISTRE - Je suis tout disposé à étudier le projet de création que Mr Jeanneney vient de lire, mais je demanderai tout de même à la commission de laisser fonctionner l'organisme que je viens de créer, de manière à ne pas perdre de temps. J'ai donné toutes mes instructions à un homme en qui j'ai toute confiance; mes décisions sont prises: je vous demande la permission de les mettre en train.

M. JEANNENEY - les instants sont précieux: toute semaine gagnée a sa valeur. Nous préfèrerions que l'expérience que vous allez entreprendre comptat plus de gages de succès. Nous pouvons d'autant mieux vous demander d'accueillir notre proposition que tous les organismes secondaires que votre projet comporte, restent à créer; qu'en outre le comité exécutif qu'on annonce pour faire liaison entre les ministères parait bien un organe de frictions dangereuses....

M. LE MINISTRE - Je ne le crois pas.

M. JEANNENEY - qu'enfin votre proposition n'est au fond qu'une extension de votre idée propre: elle s'accomo-

derait, pour toute la tace extérieure, de l'inspection générale que vous avez créée et l'officier que vous avez choisi y pourrait fort bien trouver place.

M. LE MINISTRE - Cet officier doit commencer ses tournées dans trois jours; je dois m'être entouré dans cette création, de toutes les garanties.

J'ai commencé par dire que le fonctionnement de cette inspection, seule, ne prouverait son efficacité; je ne veux pas me porter garant que je ne me suis pas trompé, mais après l'avoir mis en train, laissez moi faire l'expérience.

Il ne s'agit pas, pour lui, de m'envoyer des rapports; je lui ai conféré des pouvoirs de décision immédiate, d'accord avec le commandement.

Je n'écarte pas les suggestions que je viens d'entendre qui se rapportent tout à fait à ma pensée; je ne crois pas les choses inconciliables, mais ma machine est montée je voudrais la mettre en marche, plutôt que d'annuler du jour au lendemain toutes les décisions que j'ai prises.

M. MILLIERS LACROIX - Il est d'autres faits sur lesquels je voudrais appeler l'attention de Mr le Ministre, ce sont ceux qui se passent dans des services sur lesquels son autorité ne s'exerce plus; vous-même avez reconnu, dans une lettre que vous n'aviez plus l'autorité et que le Ministre de l'armement était seul compétent pour prendre une décision à l'égard des services dont je parle.

Croyez vous que l'organisme que vous créez vous permettra de prendre des décisions à propos de situations qui seront ainsi relevées dans des services qui ne sont plus sous votre direction ?...

M. LE MINISTRE - Je le crois.

M. MILLIÈS LACROIX - Ne croyez vous pas que ces services feront tout le possible pour dissimuler les résultats de leurs faiblesses ou de leurs complaisances et entraveront par des moyens dilatoires l'action de vos inspecteurs ?

Je crois donc qu'à cet égard vous pourriez puiser dans le projet que vient de vous soumettre My Jeanneney des enseignements précieux: il est indispensable que le Ministre de la Guerre reprenne l'autorité sur tous les services militaires, qu'ils relèvent directement de lui ou qu'ils relèvent d'un autre ministre.

M. PAUL DOUMER - Je me permets d'insister pour demander à Mr le ministre d'accepter l'offre de collaboration qui lui est faite par nos collègues. Nous sommes d'ailleurs résolus à obtenir cette collaboration. Si le pouvoir exécutif ne voulait pas s'y associer, il nous resterait toujours la possibilité de procéder par voie législative qui permettrait ainsi de pénétrer dans tous les ministères, dans toutes les administrations.

Il est nécessaire, pour la moralité, pour la paix publique de mettre fin aux scandales qui ont été signalés un peu partout. Voilà pourquoi nous vous disons: faites que le Gouvernement s'associe aux Chambres pour exercer un contrôle sévère, sinon nous demanderons aux Chambres de prendre en mains ce qu'elles ne peuvent obtenir du Gouvernement. Une réorganisation purement administrative ne peut pas donner de résultats; il faut au dessus de l'administration l'organe qui regarde les choses du dehors, qui ait une autorité propre, prêt d'ailleurs à l'associer à celle du Gouvernement qui resterait maître des décisions.

Voilà pourquoi je dis que le Gouvernement devrait accepter nos suggestions; faute de son acceptation, nous en arriverons tout de même à nos fins.

M. HENRY CHERON - Messieurs, pour revenir au projet de loi sur la revision des réformés et exemptés je n'ai plus à poser à Mr le ministre qu'une question.

L'article 7 du texte de la Chambre, relatif à la situation des élèves ecclésiastiques recensés sous le régime de la loi de 1889, a été voté malgré une demande de disjonction de la commission et du Gouvernement: quelle est l'opinion de Mr le ministre de la guerre? Maintient-il sa demande de disjonction? Accepte-t-il le texte voté?

M. LE MINISTRE - Je maintiens la demande de disjonction. Cet amendement était d'autant moins à sa place qu'une loi en ce sens avait été déposée sur le bureau de la chambre.

M. LE PRESIDENT - Alors, vous acceptez un retour du projet à la chambre.?....

M. LE MINISTRE - J'ai dit que la place de cet amendement n'était pas dans la loi. Pour être logique avec les déclarations que j'ai faites tout à l'heure j'accepte cet article 7.

M. LE PRESIDENT - Personne n'a plus de questions à poser à Mr le ministre?....

Nous le remercions de ses explications.

(MMrs les ministres se retirent)

